



LANS-EN-VERCORS

ARRÊTE N° 28-2018: RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC. FÊTE DU BLEU VERCORS – SASSENAGE.

Le Maire de la commune de Lans en Vercors,
Vu le code général des collectivités territoriales L. 2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411 à R.433-8,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a
réduit la liste des actes devant être obligatoirement transmis au Préfet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon
déroulement de la « fête du bleu Vercors - Sassenage » le samedi 28 juillet 2018 et le
dimanche 29 juillet 2018 sur les sites dit :

- Place de la Mairie
- L'Aigle

ARRÊTE

Article 1: La route de St Donat sera en sens unique de circulation de l'intersection RD 106 /
route St Donat jusqu'à l'intersection route de St Donat / 200 mètres avant la route de l'Aigle
du samedi 28 juillet 2018 à 08h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00. Le stationnement
des véhicules à moteur est interdit.

Article 2: La route de St Donat sera fermée à tout véhicule et le stationnement interdit pour
« les concerts de la fête du bleu Vercors – Sassenage » de l'intersection RD 106 / route St
Donat jusqu'à l'intersection route de St Donat / rue Abbé Sarret:

- Le stationnement des véhicules à moteur interdit devant le monument du samedi 28 juillet
2018 à 08h00 au lundi 30 juillet 2018 à 12h00
- La circulation des véhicules à moteur interdite le samedi 28 juillet 2018 à 18h00 jusqu'au
dimanche 29 juillet 2018 à 02h00.

Article 3: Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits rue Abbé
Sarret et sur la place du Souvenir du jeudi 26 juillet 2018 à 7h00 au lundi 30 juillet 2018 à
20h00 pour l'installation des chapiteaux.

Article 4: La route des Écoles sera en double sens de circulation du samedi 28 juillet 2018 au
dimanche 29 juillet 2018 à 23h00. Le stationnement des véhicules à moteur est interdit.

Article 5: La route des Érables sera en sens unique de circulation de l'intersection route de
St Donat / allée des Érables jusqu'à l'intersection allée des Érables / chemin du Milieu du
samedi 28 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00. Le stationnement des véhicules
à moteur est interdit.

Article 6: La route St Donat sera piétonnière 200 mètres en amont et en aval de l'intersection
de la route de St Donat / de la route de l'Aigle. La fermeture de cette route se fera à l'aide de
GBA (Glissière à béton adhérent).

Un passage piéton sera également créé sur la route St Donat à l'aide de GBA (Glissière à
béton adhérent) de l'intersection route de St Donat / rue Abbé Sarret jusqu'à l'intersection
route de St Donat / route de l'Aigle du samedi 28 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018 à
23h00.

Article 7: La route de l'Aigle sera piétonnière de l'intersection route de St Donat / de la route de l'Aigle jusqu'à l'intersection route de l'Aigle / parking de l'Aigle du samedi 28 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00. La fermeture de cette route se fera à l'aide de GBA (Glissière à béton adhérent).

Article 8: La route de l'Aigle sera réservée uniquement à la circulation des véhicules des administrés pour accéder à leur domicile. L'accès à cette route se fera au moyen d'un laissez-passer délivré par la Mairie.

Article 9 : Le parking de l'Aigle sera réservé uniquement aux organisateurs de la fête du bleu du Vercors – Sassenage du dimanche 22 juillet 2018 à 18h00 au lundi 30 juillet 2018 à 20h00.

- Sur le parking de l'Aigle l'aire de camping car sera fermée du dimanche 22 juillet 2018 à 18h00 au lundi 30 juillet 2018 à 20h00.

- Sur le parking de l'Aigle, quinze places de stationnement seront réservées à la clientèle de la cabane de l'Aigle du dimanche 22 juillet 2018 à 18h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 21h00.

- Sur le parking de l'Aigle, l'accès aux moloks (conteneurs à déchets semi-enterrés) se fera du dimanche 22 juillet 2018 à 18h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 00h00.

Article 10: dix places de stationnement seront réservées à la commune afin d'entreposer du matériel et cinq places pour la pose et la dépose des clients de l'hôtel du Col de L'arc sur le parking de la Mairie avenue Léopold Fabre du vendredi 28 juillet 2018 à 08h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00.

Ces places seront matérialisées par des barrières ou tout autre dispositif.

Article 11: La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur le parking dit « du Cairn » Avenue Léopold Fabre le samedi 28 juillet 2018 de 08h00 à 12h00. Seuls les organisateurs de la fête du bleu du Vercors – Sassenage et les personnes très importantes (VIP) pourront y stationner.

Article 12: Le terrain multi-sport au jardin des Lauzes est réservé aux organisateurs de la fête du bleu du Vercors – Sassenage du vendredi 28 juillet 2018 à 08h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h00.

Article 13 : La DZ (Dropping zone) sera déplacée du lundi 23 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018 sur la parcelle AB 220 chemin des Vernes.

Article 14: Une déviation sera mise en place par l'organisateur. Seules les forces de Gendarmerie, de Police et de Secours pourront emprunter dans les deux sens ces voies dans le cadre de leurs actions.

Article 15 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 16: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans.

Monsieur le chef de la Police Municipale de Lans en Vercors.

Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Monsieur Lans en Vercors.

Monsieur ADENOT Jacques, Syndicat mixte du Parc national régional du Vercors, 255 chemin des Fusillés, 38250 Lans en Vercors.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lans en Vercors le 19 juillet 2018.

Le Maire



Michael KRAEMER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Kraemer', written over the printed name and partially overlapping the seal.